



## Veille réglementaire Produits phytosanitaires Novembre 2011

*Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux*

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en  
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations  
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

### Substance active approuvée / Inscription à l'annexe I

#### prochloraze : substance approuvée

Approbation pour la substance active prochloraze en tant que fongicide (décision du 10 novembre 2011)  
Restriction d'emploi ; pour les usages en extérieur, ne pas dépasser 450 g/ha par application  
date d'entrée en application : 01/01/2012  
cultures concernées (source e-phy) :

**BARCLAY EYETAK, EMERAL EXTRA, MIRAGE, PALMARES, PIVOT, PROCHLORUS**  
blé

**BUMPER P, TPTOR S**  
blé

orge

**EPOPEE**  
avoine  
blé  
orge

seigle  
triticale

**PRELUDE 20 FS**

blé  
graminées porte-graines  
lin  
maïs

orge  
pois protéagineux d'hiver et de  
printemps

**SAKINE FLO**

champignon de couche

**SPORTAK EW**

blé  
crucifères oléagineuses  
**cultures florales diverses**

**glaïeul**  
orge

[>> Lien](#)



## Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Extension d'usage

### ACROBAT MDG (diméthomorphe + mancozèbe)

ACROBAT MDG, produit fongicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.  
Nouvelles cultures concernées (source e-phy)

**Arbres et arbustes d'ornement**

**Pavot oeillette**

Pomme de terre

Poireau

Pois de conserve

**Rosier**

**Tabac**

Vigne

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

### MAYA (bromoxynil)

MAYA, produit herbicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.  
Nouvelles cultures concernées (source e-phy) :

Lin textile et oléagineux

Maïs et maïs doux

Sorgho

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

### NATUREN ERADIBUG, NATUREN ERADIGUN (huile de colza)

Ces produits insecticides ont été homologués / réhomologués sur différentes cultures.  
Nouvelles cultures concernées (source e-phy) :

**Arbres et arbuste d'ornement**

Cerisier

**Culture florales diverses**

Cultures légumières

Pêcher

Poirier-cognassier-nashi

Pomme de terre

**Pommier**

Prunier

**Rosier**

Tomate

Toutes espèces fruitières

Vigne

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



## Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Non approbation (retrait) de substances actives

### acide naphtylacétique-2

non approbation dans le cadre du règlement 1007/2009 (décision du 7 novembre 2011)  
Cette substance avait déjà été interdite lors de son évaluation en 2009.

[>> Lien](#)

### asulame

non approbation dans le cadre du règlement 1007/2009 (décision du 19 octobre 2011)  
date de retrait d'autorisation : 31/12/2011  
délai de distribution : 31/08/2012  
délai d'utilisation : 21/12/2012

Produits contenant de l'asulame (source : e-phy) :

**ASULOX**  
HERBASUL

[>> Lien](#)

### cinidon-éthyl

non renouvellement d'approbation dans le cadre du règlement 1007/2009 (décision du 19 octobre 2011)  
raison de ce non renouvellement : aucune demande n'a été déposée  
délai de distribution : 31/03/2013  
délai d'utilisation : 31/03/2014

Produits contenant du cinidon-éthyl (source : e-phy) :

VEGA

[>> Lien](#)

### propanil

non approbation dans le cadre du règlement 1007/2009 (décision du 25 octobre 2011)  
Cette substance avait déjà été interdite lors de son évaluation en 2008.

[>> Lien](#)



## Retrait d'usage

### FOLIO GOLD, FOLIO PRO (chlorothalonil + méfénoxam)

Ces produits fongicides ont été retirés sur **rosier** à la demande de la firme.  
Délai de distribution : 1<sup>er</sup> décembre 2011  
Délai d'utilisation : à concurrence de l'écoulement du stock

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



### Arrêtés Certiphyto

A la suite du décret, 5 arrêtés viennent de paraître.

Le premier porte sur les **conditions d'habilitation** pour qu'un **organisme de formation** puisse pratiquer les formations et tests pour l'obtention des certificats individuels.

Les 4 autres arrêtés indiquent les **conditions d'obtention** des différents **certificats individuels** :

- **utilisation** à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques pour les **décideurs et opérateurs en travaux et services**
- **utilisation** à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques pour les **décideurs et opérateurs en exploitation agricole**
- **mise en vente et vente** des produits phytopharmaceutiques
- **conseil** à l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques.

Les programmes, délais de formation et diplômes requis pour l'obtention automatique des diplômes sont indiqués pour chaque catégorie de certificat individuel.

>> [Note de synthèse](#)

[Arrêté conditions d'habilitation des organismes de formation](#)

[Arrêté certificat individuel " utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques pour les décideurs et opérateurs en travaux et services"](#)

[Arrêté certificat individuel " utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques pour les décideurs et opérateurs en exploitation agricole"](#)

[Arrêté certificat individuel " mise en vente et vente des produits phytopharmaceutiques"](#)

[Arrêté certificat individuel " conseil à l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques"](#)

### Evaluation de risque des substances actives

#### **cléthodime**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active herbicide cléthodime.

>> [Lien](#)

#### **Calcium carbide**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active calcium carbide, substance répulsive.

>> [Lien](#)

### Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

*Quelques explications ...*

*L'EFSA doit rendre un rapport d'évaluation sur les LMR existantes pour les substances actives incluses à l'annexe I de la directive 91/414, comme définit dans l'article 12(2) pour celles ayant été inscrites avant le 2 septembre 2008, date d'entrée en vigueur du règlement 396/2005, et comme définit dans l'article 12(1) pour celles ayant été inscrites après cette date.*

*Ces articles contiennent les avis de l'autorité sur :*

- *Les LMR existantes : inscription ou suppression des LMR existantes*
- *La nécessité d'établir de nouvelles LMR*
- *La nécessité de fixer des facteurs de concentration ou de dilution spécifiques*

*Pour chaque substance, un état membre rapporteur (EMR) est désigné. Il est chargé de collecter entre autre les essais résidus disponibles sur chaque usage, afin de compléter ce que l'on appelle les données PROFiles (Pesticide Residues Overview File).*

Dans les articles publiés, on peut donc trouver les données suivantes : méthodes d'analyses des résidus, données d'écotoxicité sur les mammifères, études de métabolisme disponibles, résumé des évaluations de risque pour le consommateur, études résidus soumises et GAP critique pour chaque usage.

## 2,4-D – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active 2,4-D ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR proposée (mg/kg)	Remarque
Application de la définition des résidus : somme des 2,4-D, ses sels, ses esters et conjugués exprimés en 2,4-D					
110010	Pamplemousses	1	1	1	Recommandé
110020	Oranges	1	1	1	Recommandé
110030	Citrons	1	1	1	Recommandé
110040	Limettes	1	1	1	Recommandé
110050	Mandarines	1	1	1	Recommandé
120010	Amandes	0.05*	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
120020	Noix du Brésil	0.05*	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
120030	Noix de Cajou	0.05*	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
120040	Châtaignes	0.05*	0.2	0.2	Recommandé
120050	Noix de Coco	0.05*	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
120060	Noisettes	0.05*	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
120070	Noix de Macadamia	0.05*	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
120080	Noix de Pécan	0.05*	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
120090	Pignons	0.05*	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
120100	Pistaches	0.05*	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
120110	Noix communes	0.05*	0.2	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
130000	Fruits à pépins	0.05*	0.01*	0.05*	Recommandé
140000	Fruits à noyaux	0.05*	0.05*	0.05*	Recommandé
151000	Raisins de table et de cuve	0.05*	0.1	0.1	Recommandé
152000	Fraises	0.05*	0.1	0.1	Recommandé
153000	Fruits de ronces	0.05*	0.1	0.1	Recommandé
154000	Autres baies et petits fruits	0.05*	0.1	0.1	Recommandé
211000	Pommes de terre	0.05*	0.2	0.2	Recommandé
234000	Maïs doux	0.05*	0.05*	0.05*	Recommandé
270010	Asperges	0.05*	-	0.05*	Recommandé
401070	Soja	0.1*	0.01*	0.01*	Un examen plus approfondi est nécessaire
500010	Orge	0.05*	-	0.05*	Recommandé

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR proposée (mg/kg)	Remarque
500020	Sarrasin	0.05*	-	0.05*	Un examen plus approfondi est nécessaire
500030	Maïs	0.05*	0.05	0.05*	Recommandé
500040	Millet	0.05*	-	0.05*	Recommandé
500050	Avoine	0.05*	-	0.05*	Recommandé
500060	Riz	0.05*	0.1	0.1	Recommandé
500070	Seigle	0.05*	2	2	Recommandé
500080	Sorgho	0.05*	0.01*	0.05*	Recommandé
500090	Froment (blé)	0.05*	2	2	Recommandé
900020	Sucre de canne	0.05*	0.05	0.05*	Recommandé

[>> Lien](#)

#### 2,4-DB – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active 2,4-DB ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR proposée (mg/kg)	Remarque
Application de la définition des résidus : somme des 2,4-DB, ses sels, ses esters et conjugués exprimés en 2,4-DB				
500010	Orge	0.05*	0.05	Un examen plus approfondi est nécessaire
500050	Avoine	0.05*	0.05	
500070	Seigle	0.05*	0.05	
500090	Froment (blé)	0.05*	0.05	

[>> Lien](#)

#### esfenvalérate – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active esfenvalérate ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR proposée (mg/kg)	Remarque
120010	Amandes	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
130010	Pommes	0.05	-	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire
130020	Poires	0.05	-	0.1	Un examen plus approfondi est nécessaire
140010	Abricots	0.1	-	0.2	Recommandé
140020	Cerises	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
140030	Pêches	0.1	-	0.2	Recommandé

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR proposée (mg/kg)	Remarque
140040	Prunes	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
151010	Raisin de table	0.1	-	0.3	Recommandé
151020	Raisin de cuve	0.1	-	0.02*	Recommandé
152000	Fraises	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
153030	Framboises	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
211000	Pommes de terre	0.02*	-	0.02*	Recommandé
213010	Betteraves	0.02*	-	0.02*	Recommandé
313020	Carottes	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
313040	Raifort	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
213070	Persil à grosses racines	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
213080	Radis	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
220010	Ails	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
220020	Oignons	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
220030	Echalotes	0.02*	-	0.02*	Recommandé
231010	Tomates	0.05	0.1	0.1	Recommandé
231020	Poivrons	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
231030	Aubergines	0.02*	-	0.06	Recommandé
232000	Cucurbitacées à peau comestible	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
233010	Melons	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
234000	Maïs doux	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
241010	Brocolis	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
241020	Choux fleurs	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
242010	Choux de Bruxelles	0.05	-	0.05	Un examen plus approfondi est nécessaire
242020	Choux pommés	0.1	-	0.08	Recommandé
244000	Choux raves	0.02*	-	0.02*	Recommandé
251020	Laitue	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
252010	Epinards	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
256040	Persil	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
260010	Haricots frais non écosés	0.02*	-	0.1	Recommandé
260020	Haricots frais écosés	0.02*	-	0.02*	Recommandé
260030	Pois frais non écosés	0.1	-	0.1	Recommandé
260040	Pois frais écosés	0.02*	-	0.02*	Recommandé
270010	Asperges	0.02*	-	0.02*	Recommandé

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR proposée (mg/kg)	Remarque
270060	Poireaux	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
300010	Haricots secs	0.02*	-	0.02*	Recommandé
300020	Lentilles	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
300030	Pois secs	0.02*	-	0.02*	Recommandé
300040	Lupins	0.02*	-	0.02*	Recommandé
401010	Graines de lin	0.05*	-	0.02*	Recommandé
401060	Colza	0.05*	0.01*	0.02*	Recommandé
401080	Graines de moutarde	0.05*	-	0.02*	Recommandé
401090	Graines de coton	0.05*	0.05	0.05	Recommandé
401130	Carthame des teinturiers	0.05*	-	0.02*	Recommandé
500010	Orge	0.2	-	0.3	Un examen plus approfondi est nécessaire
500030	Maïs	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
500050	Avoine	0.2	-	0.3	Un examen plus approfondi est nécessaire
500070	Seigle	0.05	-	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
500080	Sorgho	0.02*	-	0.02*	Un examen plus approfondi est nécessaire
500090	Froment (blé)	0.05	0.05	0.2	Un examen plus approfondi est nécessaire
810000	Epices (graines)	0.05*	-	0.05	Un examen plus approfondi est nécessaire
900010	Betterave sucrière	1	-	0.02*	Recommandé

[>> Lien](#)

#### Hydrazide maléique – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active hydrazide maléique ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR proposée (mg/kg)	Remarque
211000	Pommes de terre	50	50	50	Un examen plus approfondi est nécessaire
213020	Carottes	30	30	30	
213060	Panais	30	30	30	
220010	Ail	15	15	15	
220020	Oignons	15	15	15	
220030	Echalotes	15	15	15	

[>> Lien](#)



## metconazole – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance metconazole maléique ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR proposée (mg/kg)	Remarque
120010	Amandes	0.02*	0.02*	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
120060	Noisettes	0.02*	0.02*	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
120080	Noix de Pécan	0.02*	0.02*	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
120100	Pistaches	0.02*	0.02*	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
120110	Noix communes	0.02*	0.02*	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
140010	Abricots	0.02*	0.1	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
140020	Cerises	0.02*	0.2	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
140030	Pêches	0.02*	0.1	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
163020	Bananes	0.02*	0.1	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
233010	Melons	0.05	0.05	Un examen plus approfondi est nécessaire
234000	Maïs doux	0.02*	0.02*	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
260040	Pois frais écosés	0.05	0.02*	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
300010	Haricots secs	0.02*	0.05	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
300030	Pois secs	0.05	0.05	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
300040	Lupins secs	0.05	0.05	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
401010	Graines de lin	0.05	0.2	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
401020	Arachides	0.05	0.02*	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
401030	Graines de pavot	0.1	0.15	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
401060	Colza	0.1	0.2	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
401070	Soja	0.05	0.05	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
401080	Graines de moutarde	0.1	0.2	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
401090	Graines de coton	0.05	0.3	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
500010	Orge	0.1	0.1	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
500030	Maïs	0.1	0.1	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
50050	Avoine	0.1	0.1	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
500070	Seigle	0.1	0.06	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)
50090	Froment (blé)	0.1	0.15	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR proposée (mg/kg)	Remarque
900010	Betteraves sucrières (racines)	0.02*	0.06	Recommandé (LMR fixée à la limite de quantification)

[>> Lien](#)

#### tepraloxymid – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active tepraloxymid ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR proposée (mg/kg)	Remarque
152000	Fraises	0.1*	0.1*	Un examen plus approfondi est nécessaire
154000	Autres baies et petits fruits	0.1*	0.1*	Un examen plus approfondi est nécessaire
211000	Pommes de terre	0.5	0.4	Recommandé
213010	Betteraves	0.5	0.2	Recommandé
213020	Carottes	0.5	0.4	Recommandé
213030	Céleris	0.5	0.3	Recommandé
213040	Raiforts	0.5	0.4	Recommandé
213060	Panais	0.5	0.4	Recommandé
213070	Persils à grosses racines	0.5	0.4	Recommandé
213090	Salsifis	0.5	0.4	Recommandé
213100	Rutabagas	0.5	0.3	Recommandé
213110	Navets	0.5	0.3	Recommandé
220010	Ails	0.3	0.3	Recommandé
220030	Echalotes	0.3	0.3	Recommandé
220040	Oignons de printemps	0.3	0.3	Recommandé
232000	Cucurbitacées à peau comestible	0.1*	0.1*	Un examen plus approfondi est nécessaire
241000	Choux (développement de l'inflorescence)	0.5	0.5	Un examen plus approfondi est nécessaire
242010	Choux de Bruxelles	0.1*	0.6	Un examen plus approfondi est nécessaire
242020	Choux pommés	0.5	0.8	Un examen plus approfondi est nécessaire
243000	Choux feuilles	1	1	Un examen plus approfondi est nécessaire
244000	Choux raves	0.5	0.5	Un examen plus approfondi est nécessaire
256020	Ciboulette	0.1*	0.3	Recommandé
256030	Feuilles de céleri	0.1*	0.1*	Un examen plus approfondi est nécessaire
260020	Haricots frais écosés	0.1*	0.1*	Recommandé
260040	Pois frais écosés	0.1*	0.1*	Recommandé

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR proposée (mg/kg)	Remarque
270010	Asperges	0.1*	0.1*	Recommandé
270060	Poireaux	0.3	0.3	Un examen plus approfondi est nécessaire
300010	Haricots secs	1	0.6	Un examen plus approfondi est nécessaire
300020	Lentilles	1	0.6	Un examen plus approfondi est nécessaire
300030	Pois secs	1	0.6	Un examen plus approfondi est nécessaire
401010	Graines de lin	1	0.8	Recommandé
401060	Colza	1	0.8	Recommandé
401070	Soja	5	5	Recommandé
401080	Graines de moutarde	1	1	Recommandé
401090	Graines de coton	0.3	1	Recommandé
401120	Bourache	0.1*	0.8	Recommandé
900010	Betteraves sucrières	0.1*	0.1*	Recommandé

[>> Lien](#)



## Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).  
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)